Lot de Correction : AMI R0000 - 101 1037 - 042
Concours section : ATTACHE ADMINISTRATION EN INTE ATTACHE MENESR...
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE
N° Anonymat : A000022336 Nombre de pages : 8

Concours	Section/Option	Epreuve	Matière
AMI	R0000	101	1037

Ministère de l'Education Nationale
de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche
Académie de x
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du x

A —, le —

Bureau de l'éducation prioritaire
Affaire suivie par : x, chef de bureau
Réf : x

Note à l'attention de
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education nationale

Objet : mise en oeuvre de la réforme de l'éducation prioritaire
Référence : circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire.

La loi de programmation pour la refondation de l'école s'inscrit dans une volonté forte de modifier l'éducation prioritaire pour lui donner plus de cohérence et de lisibilité. En effet, le système éducatif prioritaire étant éclaté en un grand nombre de structures, son organisation a été simplifiée pour une

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

comporter que deux entités que sont les REP et les REP+ !. La mise en oeuvre des établissements REP+ a été initiée à la rentrée scolaire 2014 avec l'ouverture de 102 REP+ préfigurateurs. L'ensemble du dispositif sera mis en place pour la rentrée scolaire 2015.

- A cette fin, vous avez organisé une réunion préparatoire réunissant IA-IPR référents, IEN chefs d'établissement des réseaux d'éducation prioritaire et des réseaux préfigurateurs afin d'évaluer les modalités de mise en oeuvre de la réforme - La présente note vous présentera les enjeux et les principales mesures de la réforme avant de vous exposer les possibles difficultés qui pourraient émerger lors du déploiement de la réforme -

1. Les enjeux et les principales mesures de la réforme de l'éducation prioritaire

Afin de permettre à l'éducation d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement, 14 mesures-clés ont été définies -

1.1. Les enjeux de la réforme

Le système éducatif fait ressurgir et alimente les inégalités sociales. En effet, l'enquête Pisa de 2012 met en évidence que l'écart entre les bons élèves en France et les mauvais s'est encore accentué et ces différences sont inhérentes au niveau social des élèves. Le système éducatif ne permet donc pas d'absorber les inégalités sociales et n'offre pas les mêmes chances de réussite à l'ensemble des élèves - La France est ainsi devenue le pays de l'OCDE dans lequel le déterminisme social est le plus développé - Le gouvernement a donc décidé de réformer l'école et plus spécifiquement

N° 2.B.

l'éducation prioritaire afin de permettre à l'ensemble des élèves de réussir scolairement indépendamment du milieu social dont ils sont issus. La refondation de l'éducation prioritaire vise l'égalité des chances face aux apprentissages et à la réussite scolaire, la justice sociale et l'efficacité avec un objectif annoncé d'une réduction à moins de 10% des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les autres élèves. A terme, tous les élèves auront la même maîtrise des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et auront les mêmes bases en français et en mathématiques. L'efficacité de cette mesure repose sur la bonne répartition des moyens et sur une étude précise de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire. Pour ce faire, les académies s'appuient sur des indicateurs de difficulté sociale qui leur permettent de déterminer les réseaux REP et REP+. La liste des réseaux est ensuite arrêtée par le ministre en charge de l'Education Nationale et sera révisée tous les 4 ans afin de répondre au mieux aux évolutions de la société.

Le nombre des réseaux reste le même, soit 1081 répartis en 350 REP+ et en 731 REP. Les REP regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales. Les REP+ concernent les secteurs qui connaissent le plus de difficultés. Ils remplaceront les dispositifs RRS (Réseaux de Réussite Educative) et Eclair.

L'objectif de la réforme est donc ambitieux, ce qui a conduit à l'élaboration de 14 mesures clés permettant la mise en oeuvre de la refondation de l'éducation prioritaire

1.2. Les principales mesures de la réforme

N° 3.18.

Trois axes ont été déterminés : ils s'appuient sur l'accompagnement des élèves, la formation des équipes pédagogiques et sur un pilotage ancentré des réseaux.

Les mesures les plus emblématiques sont :

- la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, rendue possible par la création de nouveaux postes de professeurs des écoles dont une partie sera dédiée à l'accueil des tous petits. Cette mesure contribuera à la réussite éducative.
- "Plus de maîtres que de classes" pour favoriser le travail collectif et la mise en place de pédagogies différenciées
- un accompagnement continu jusqu'à 16h30 pour les élèves de 6ième afin de faciliter leur arrivée au collège.
- le développement d'internats de la réussite pour tous et de proximité pour les collégiens.
- les professeurs bénéficient de décharges horaires (1h30 au collège et 9 jours par an en primaire) pour leurs formations, le travail en équipe et le suivi des élèves.
- formation initiale des nouveaux professeurs à l'ESPE et tutorat ; formation continue de 3 jours et accompagnement par des experts.
- augmentation de la prime d'éducation prioritaire de 50% dans les REP et de 100% dans les REP+.
- projets de réseau élaborés pour 4 ans et qui déterminent les modalités du fonctionnement des réseaux d'éducations prioritaires
- 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires pour améliorer le climat scolaire.
- une association plus développée avec les parents
- un fonds académique pour financer les actions pédagogiques et l'animation des réseaux.

N° 4.1.8

Lot de Correction : AMI R0000 - 101 1037 - 042
Concours section : ATTACHE ADMINISTRATION EN INTE ATTACHE MENESR...
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE
N° Anonymat : A000022336 Nombre de pages : 8

Concours: AMI | Section/Option: R0000 | Epreuve: 101 | Matière: 1037

Ces mesures ont donc pour objectif de mieux accompagner les élèves dans leur scolarité afin de remédier au plus tôt à leurs difficultés. Cette action est renforcée par une meilleure formation des professeurs qui travaillent non plus individuellement mais en équipe pour élaborer une pédagogie différenciée idoine aux besoins repérés. Ce travail est énoncé dans le projet de réseau élaboré par l'ensemble des acteurs du collège et des écoles et piloté par le comité de pilotage du réseau.

Les mesures-clés permettant la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire sont détaillées dans la circulaire précitée. Toutefois, certaines difficultés risquent d'émerger lors de la généralisation de la réforme.

2. Les éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la réforme.

Les difficultés pouvant émerger peuvent être d'ordre organisationnel ou de gestion du personnel ou de mise en place d'un travail en réseau.

2.1. Les difficultés organisationnelles

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Tout d'abord, il est à noter qu'avec la nouvelle carte de l'éducation prioritée certains dispositifs (Eclair, RRS et REP) risquent de ne plus être rattachés à l'éducation prioritée. Toutefois, ils bénéficieront toujours d'une allocation progressive des moyens en fonction de leur niveau de difficulté et les professeurs conserveront leur prime pendant 3 ans.

Ensuite, pour les établissements restant ou entrant dans le dispositif, certaines mesures risquent de poser des problèmes d'organisation. La scolarisation des enfants de 3 ans pourrait créer la nécessité d'espaces supplémentaires à aménager dans l'école, ce qui pose le problème de l'espace disponible et de la prise en charge de l'aménagement des locaux par la collectivité territoriale dont le budget a déjà été augmenté par la réforme des rythmes scolaires. Les priorités des critères d'accueil seront établies conjointement avec les communes. La mesure "plus de maîtres que de classes" pose également un problème d'organisation des espaces si les salles de classe ne sont pas assez grandes. Des mesures palliatives devront alors être trouvées. L'organisation des emplois du temps risque également d'être problématique notamment avec une mise en œuvre efficace de l'accompagnement continu jusqu'à 16h30 pour les élèves en 6ième.

Gérer les formations et les remplacements des professeurs pourra s'avérer compliqué notamment dans certaines matières déficitaires. Le plan de formation et de remplacement devra être défini en amont pour limiter les aléas.

Aux problèmes d'organisation peuvent s'ajouter des problèmes en termes de gestion des personnels.

N° 6.1.8

2.2 - Les difficultés liées à la gestion du personnel

La modification des horaires d'enseignement pour les enseignants de l'éducation prioritaire peut générer des situations conflictuelles et des tensions notamment dans les établissements du second degré. En effet, les heures de décharges correspondent à des heures qui ne se font plus devant élèves mais qui sont utilisées par les professeurs pour le travail en équipe au sein du collège mais également lors des rencontres de travail entre les deux degrés. La mise en place de ces décharges (1h30 par semaine) a posé des difficultés pendant l'année scolaire 2014-2015. En effet certains professeurs ont continué à enseigner devant élèves 1h00 avec leur décharge payée en HSA. D'autres assimilent leur décharge à des heures de vacation. L'esprit de la réforme n'est donc pas respecté puisque le travail en équipe n'est pas mis au coeur du système. Les modalités d'application des décharges gagneraient donc à être définies en amont par exemple dans le projet réseau qui stipulerait si les heures doivent être inscrites à l'emploi du temps ou laissées à la libre appréciation des enseignants. L'autonomie et la hiérarchie du chef d'établissement sont à rappeler toutefois la répartition des aménagements horaires pourraient s'envisager dans une concertation entre les différents acteurs du réseau.

A ces problèmes peuvent enfin s'ajouter ceux liés à la mise en place d'un travail en réseau.

2.3. Les difficultés liées à la mise en place d'un travail en réseau.

La réforme de l'éducation prioritaire prône une plus grande implication des parents notamment grâce à leur accueil à l'école chaque matin. Toutefois, il peut s'avérer ardu de mobiliser l'ensemble des parents. Le référentiel de l'éducation prioritaire recommande d'insister sur l'information des parents et de s'appuyer sur l'utilisation du numérique et principalement sur l'Espace numérique de travail (ENT) pour associer les parents à l'éducation scolaire de leurs enfants.

La mise en œuvre des internats de la réussite pour tous demandera également un travail collaboratif entre les établissements dépendant d'un même internat pour la réalisation du projet pédagogique et éducatif. Un travail collaboratif entre les services de la DSDEN, les corps d'inspection et les établissements devrait permettre une meilleure prise en compte de l'intérêt collectif. En effet, les établissements ne disposant pas d'un internat se sentent peu concernés par leurs élèves une fois qu'ils ont intégré leur internat.

Le travail collaboratif permettra enfin la bonne élaboration et la bonne réalisation du projet de réseau. Fédérer l'ensemble des participants à la réalisation du même projet peut s'avérer délicat relativement aux spécificités de chaque établissement. Toutefois la nomination d'un coordonnateur permettra de faciliter les échanges.

Le chef de bureau

N° 8.1.8.